

**ARRETE 2026-031**

**MODIFICATIF A L'ARRETE 2023-006 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE  
MIXTE CENTRALE, ANIMATION, VIE SOCIALE ET LOCALE**

La Maire de Fosses ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2023-073 du 6 novembre 2023 autorisant la Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-006 du 19 janvier 2023 portant institution d'une régie mixte centrale, animation, vie sociale et locale ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des dépenses autorisées ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03 mars 2026 ;

**MODIFIE**

**Article 1 :** l'article 6 de l'arrêté n°2023-006 du 19 janvier 2023 est modifié comme suit : « La régie paie les dépenses d'achat de prestation de service, d'alimentation, fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures d'entretien, fêtes et cérémonies, contrats de prestations de services, documentation générale et technique, transports collectifs, carburants, frais de stationnement, frais de péage, les avances sur frais de déplacement temporaire (restauration, transport...) des agents des services jeunesse, social (Foyer Bouquet d'Automne), vie associative, vie locale et centre social Agora en mission ; concours divers (cotisations...) » ;

Les autres articles demeurent sans changement.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'État, au Comptable de la Collectivité et aux régisseurs titulaire et suppléants et au service comptabilité de la Mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification

Fosses, le 17 mars 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

95470